



ARRÊTÉ

Arrêté LR/PG/AG/2024/N° 187

Interdiction et déviation
de circulation

Rue aux Enfants

De l'association Bien
être aux Fours à Chaux

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213 - 1 à L 2213 - 6,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération N° 7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les **délégations** consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° PR/CC/RH/2020/131 du 9 juillet 2020, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 9 juillet 2020, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

Considérant qu'en raison de l'évènement « la Rue aux Enfants » organisé par la ville et l'association « Bien être aux Fours à Chaux », et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur le côté impair et le côté pair dans la rue St Lazare de l'intersection rue André Maginot à l'intersection rue des Fours à Chaux, une déviation de circulation sera mise en place à cet effet, le **samedi 13 avril 2024 de 13h à 19h**,

ARRÊTONS :

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, et considérée comme gênante, sur une portion de la rue Saint-Lazare du stop intersection rue Saint Lazare et rue André Maginot au stop intersection rue St Lazare et rue des Fours à Chaux, le **samedi 13 avril 2024 de 13h à 19h**.

Article 2 : une déviation sera mise en place de la rue St Lazare à la rue André Maginot, et de la rue St Lazare à la rue des Fours à Chaux, le **samedi 13 avril 2024 de 13h à 19h**.

Article 3 : Un barriérage sera mis en place, et des véhicules tampons seront installés par la ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et **poursuivies** conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé-recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale,
- Au Centre de Secours Principal de Senlis,
- A la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publié sur le site internet de la collectivité le : **05 AVR. 2024**

25 MARS 2024

Le Maire
Pour le Maire
Et par **délégation**



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services